

Procès-verbal

À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 65, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE, LE LUNDI 7 JUILLET 2025 À 19 H 30.

Sont présents : Le maire, monsieur Mario Bastille, les conseillères, mesdames Edith Samson et Chantal Amstad, les conseillers, messieurs Steeve Drapeau, André Beaulieu et Carl Thériault.

Également présentes : La directrice générale, madame Marie-Catherine Bégin-Drolet, et la greffière, Me Molie DeBlois Drouin.

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux gens présents.

**Rés. n°
283-2025**

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par la conseillère Chantal Amstad :

Que ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté:

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
284-2025**

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES 16 JUIN, 25 JUIN ET 2 JUILLET 2025

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil adopte les procès-verbaux de la séance ordinaire du 16 juin 2025 et des séances extraordinaires des 25 juin et 2 juillet 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2197 CONCERNANT LES ENTENTES SUR LES TRAVAUX MUNICIPAUX

Mesdames,
Messieurs,
Membres du conseil,

Procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 7 juillet 2025, 19 h 30.

Procès-verbal

La présente assemblée de consultation a pour but d'expliquer le projet de Règlement d'urbanisme 2197 et de donner l'occasion aux personnes intéressées de s'exprimer sur le sujet.

Ce règlement est une refonte complète du Règlement 1213, du 25 mai 1999, concernant les ententes sur les travaux municipaux et vise à encadrer les ententes relatives aux travaux municipaux de manière simplifiée et applicable, afin de garantir que ces travaux soient réalisés de manière efficace et conforme aux normes établies par la Ville.

Le Règlement 2197 s'applique à l'ensemble du territoire de la Ville de Rivière-du-Loup et concerne divers types de travaux, tels que la construction de rues, de réseaux d'aqueduc et d'égouts, ainsi que l'aménagement de parcs et d'espaces verts. Il prévoit également les conditions et les modalités de partage des coûts entre les requérants et la Ville.

Concernant le partage des coûts, une modification sera apportée au projet de règlement, avant l'adoption finale, afin de préciser le partage de coûts lorsque la Ville demande le surdimensionnement des conduites en prévision de projets futurs.

En adoptant ce règlement, nous nous assurons que tous les projets de construction et d'aménagement respectent les normes techniques et les exigences de notre ville, tout en favorisant une collaboration harmonieuse entre les différents acteurs impliqués.

Le règlement prévoit donc qu'une entente doit être conclue entre le promoteur et la Ville, et prévoit également les éléments à prévoir dans ladite entente. Il prévoit également l'engagement, pour le promoteur, de respecter le cahier des normes techniques préparé par notre Service technique et de l'environnement.

Si vous désirez consulter le document, vous pouvez vous présenter sur rendez-vous au Service du développement territorial à l'hôtel de ville ou au Service du greffe et des affaires juridiques au 75, rue de l'Hôtel-de-Ville.

J'invite maintenant au micro les personnes qui auraient des commentaires ou des questions sur ce projet de règlement ; la parole est à vous.

-----Période de commentaires/questions-----

Ce règlement ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire puisqu'il ne contient que le contenu obligatoire.

Lors de la séance du conseil du 25 août 2025, le règlement final sera adopté.

**Rés. n°
285-2025**

5. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2152 CONCERNANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

La greffière déclare que le Règlement 2152 a essentiellement pour but d'encadrer l'utilisation temporaire ou permanente du domaine public, notamment des rues,

Procès-verbal

des trottoirs, des parcs, des servitudes et de tout autre espace appartenant à la Ville.

Le Règlement 2152 est disponible pour consultation sur le site Internet de la ville sous les onglets VilleRDL.ca/Reglements ou vous pouvez en obtenir une copie en communiquant avec le Service du greffe et des affaires juridiques par téléphone au (418) 867-6715 ou par courriel au greffe@villerdl.ca.

Outre les coûts de préparation du règlement, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable.

ATTENDU les articles 29.19 à 29.22 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), lesquels permettent à une municipalité de régir par règlement l'occupation de son domaine public;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt de la Ville d'adopter un tel règlement dans le but de systématiser la procédure visant l'autorisation, la régularisation et la gestion équitable de l'occupation de son domaine public;

ATTENDU le chapitre VII de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) qui permet à une ville d'adopter des règlements relatifs aux nuisances;

ATTENDU l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement lors de la séance du 16 juin 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil adopte le Règlement 2152 concernant l'occupation du domaine public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
286-2025

6. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2202 MODIFIANT CERTAINS RÈGLEMENTS MUNICIPAUX

La greffière déclare que l'adoption du Règlement 2202 vise principalement à modifier certains règlements municipaux, tels que :

- Le Règlement 1619 concernant la salubrité et l'entretien des bâtiments résidentiels;
- Le Règlement 1794 concernant le bon ordre et la paix;
- Le Règlement 1965 sur la gestion contractuelle;
- Le Règlement 2098 concernant la circulation et le stationnement;
- Le Règlement 2135 sur le droit de préemption immobilier à des fins municipales;
- Le Règlement 2172 sur la tarification des activités et services des loisirs, culture et communautaire;

Procès-verbal

- Le Règlement 2189 relatif aux différents taux de taxations et compensations pour l'année 2025.

De plus, une modification de concordance relative à la neutralité de genre a lieu dans l'ensemble des règlements municipaux de la Ville.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement sur le site Internet de la Ville au VilleRDL.ca/Reglements ou en obtenir copie en communiquant avec le Service du greffe et des affaires juridiques au (418) 867-6715 ou par courriel au greffe@villerdl.ca.

Outre les coûts de préparation du règlement, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable en date des présentes.

ATTENDU que certains règlements municipaux doivent ponctuellement être légèrement modifiés pour y implémenter de nouvelles normes ou pour en ajuster d'autres;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du lundi 16 juin 2025 et qu'un avis de motion a été donné au cours de la même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil adopte le Règlement 2202 modifiant certains règlements municipaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
287-2025

7. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2203 DÉCRÉTANT L'ANNEXION D'UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE CACOUNA

La greffière déclare que l'adoption du Règlement 2203 vise principalement à répondre à une demande des citoyens du secteur concerné pour être raccordé au service municipal d'aqueduc de la Ville, et ce, pour régler un problème d'approvisionnement en eau potable. Par souci d'équité du partage fiscal entre ses citoyens, la Ville se déclare favorable à desservir les citoyens de ce secteur, sous réserve de l'inclusion à son territoire municipal du secteur concerné de la municipalité de Cacouna.

Ce règlement prévoit la partie du territoire à être annexé, le district électoral auquel sera rattaché le territoire, ainsi que les conditions préalables.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement sur le site Internet de la Ville au VilleRDL.ca/Reglements ou en obtenir copie en communiquant avec le Service du greffe et des affaires juridiques au (418) 867-6715 ou par courriel au greffe@villerdl.ca.

Procès-verbal

Outre les coûts de préparation du règlement, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable en date des présentes.

ATTENDU qu'une municipalité locale peut, en vertu des articles 126 et suivants de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (RLRQ, c. O-9), étendre les limites de son territoire en y annexant, en tout ou en partie, le territoire contigu d'une autre municipalité locale;

ATTENDU que le présent règlement vise à répondre à une demande des citoyens du secteur concerné pour être raccordé au service municipal d'aqueduc de la Ville, et ce, pour régler un problème d'approvisionnement en eau potable;

ATTENDU que par souci d'équité du partage fiscal entre ses citoyens, la Ville se déclare favorable à desservir les citoyens de ce secteur, sous réserve de l'inclusion à son territoire municipal du secteur concerné de la municipalité de Cacouna;

ATTENDU que l'entrée en vigueur du présent règlement est subordonnée à l'obtention d'une confirmation que les travaux de raccordement seront entièrement défrayés par le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec ainsi qu'à l'obtention de l'ensemble des permis et autorisations requis pour que les travaux puissent être réalisés;

ATTENDU qu'un avis de motion a été préalablement donné au cours de la séance ordinaire du 20 mai 2025 et qu'un projet de règlement a été présenté à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

Que ce conseil adopte le Règlement 2203 décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la municipalité de Cacouna.

Monsieur le Maire appelle le vote sur cette résolution:

Pour : 5

Contre : 0

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

La greffière indique que la résolution 287-2025 est en conséquence acceptée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

Rés. n°
288-2025

8. **ADOPTION DU RÈGLEMENT 2205 CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT D'UN PROGRAMME TRANSITOIRE D'AIDE FINANCIÈRE À LA RESTAURATION DES BÂTIMENTS PATRIMONIAUX POUR LES ANNÉES 2025 ET 2026**

La greffière déclare que l'adoption du Règlement 2205 vise principalement à soutenir les propriétaires de bâtiments patrimoniaux dans leurs travaux de restauration afin de préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti, encourager l'entretien et la réhabilitation des immeubles d'intérêt patrimonial et favoriser la revitalisation des secteurs historiques de la Ville. Le programme est transitoire et en vigueur pour les années 2025 et 2026.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement sur le site Internet de la Ville au VilleRDL.ca/Reglements ou en obtenir copie en communiquant avec le Service du greffe et des affaires juridiques au (418) 867-6715 ou par courriel au greffe@villerdl.ca.

Outre les coûts de préparation du règlement, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable en date des présentes.

ATTENDU qu'en vertu de l'article 151 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ c. P-9.002) et malgré la *Loi sur l'interdiction de subventions municipales* (chapitre I-15), une municipalité peut, par règlement de son conseil et après avoir pris l'avis du conseil local du patrimoine, accorder, aux conditions qu'elle détermine, toute forme d'aide financière ou technique pour la connaissance, la protection, la transmission ou la mise en valeur d'un élément du patrimoine culturel qu'elle cite ou identifie;

ATTENDU qu'un programme territorial d'aide financière à la Restauration patrimoniale a été mis sur pied par la MRC de Rivière-du-Loup pour les années 2022 à 2024;

ATTENDU que des annonces pour le renouvellement de ce programme sont pressenties incessamment, mais que dans l'intervalle, la Ville souhaite maintenir son propre programme exclusivement municipal;

ATTENDU qu'un avis de motion a été préalablement donné au cours de la séance ordinaire du 16 juin 2025 et qu'un projet de règlement a été présenté à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil adopte le Règlement 2205 concernant l'établissement d'un programme transitoire d'aide financière à la Restauration des bâtiments patrimoniaux pour les années 2025 et 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

Rés. n°
289-2025

9. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2206 MODIFIANT DIVERS RÈGLEMENTS D'URBANISME

ATTENDU que ce conseil peut adopter et modifier des règlements d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LRQ c. A-19.1) suivant les dispositions qui s'appliquent;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'effectuer des ajustements à la réglementation d'urbanisme dans le cadre d'une procédure semestrielle de modifications;

ATTENDU l'avis de motion donné à la séance ordinaire du 2 juin 2025;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le 16 juin 2025 à 19h30 à la salle du conseil de l'hôtel de ville;

ATTENDU qu'à la suite de celle-ci, ce conseil a fait modifier l'article 11 du projet de règlement suivant la réception des commentaires de la MRC, et ce, aux fins de s'assurer de la conformité du projet de règlement à son schéma d'aménagement et de développement révisé;

ATTENDU que ce second projet de règlement contient une disposition qui peut faire l'objet d'une demande des personnes intéressées, afin qu'il soit soumis à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LRQ c. E-2.2);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau :

Que ce conseil adopte le second projet de Règlement 2206 modifiant divers règlements d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2208 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2162 CONCERNANT LE ZONAGE

ATTENDU l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

Le conseiller, monsieur André Beaulieu, dépose devant ce conseil le projet de Règlement 2208 modifiant le Règlement 2162 concernant le zonage et donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera ledit projet de règlement pour adoption.

Le projet de Règlement 2208 est disponible sur le site Internet de la Ville au VilleRDL.ca/Reglements et auprès du Service du greffe et des affaires juridiques.

Procès-verbal

Rés. n°
290-2025

11. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2208 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2162 CONCERNANT LE ZONAGE

ATTENDU que ce conseil peut adopter et modifier des règlements d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LRQ c. A-19.1) suivant les dispositions qui s'appliquent;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'effectuer des ajustements à la réglementation d'urbanisme concernant le zonage;

ATTENDU l'avis de motion donné à la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil adopte le projet de Règlement 2208 modifiant le Règlement 2162 concernant le zonage;

Fixe l'assemblée publique de consultation à la séance ordinaire du 25 août 2025 à 19 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 65, rue de l'Hôtel-de-Ville à Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
291-2025

12. PROCÉDURE D'AUTORISATION URBANISTIQUE POUR LE PROJET DU 125, RUE FRASER

ATTENDU l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (LQ 2024, c. 2) sanctionnée le 21 février 2024 permettant à la Ville d'autoriser un projet d'habitation qui déroge aux règlements d'urbanisme en vigueur à certaines conditions;

ATTENDU qu'une demande d'autorisation a été déposée le 29 avril 2025 par la société Mario Chapdelaine (1987) inc., visant le lot 4 772 535 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Témiscouata correspondant au 125, rue Fraser;

ATTENDU que cette demande vise la rénovation et l'agrandissement d'un immeuble multifamilial isolé pour y aménager 47 logements et un bureau administratif relié aux opérations de location;

ATTENDU que le promoteur souhaite conserver la totalité du boisé existant sur le terrain;

ATTENDU que le projet comprend des éléments dérogatoires au règlement de zonage en vigueur;

Procès-verbal

ATTENDU que ce projet est jugé prioritaire par le conseil, puisqu'il permet la revalorisation d'un immeuble d'importance patrimoniale et l'aménagement de logements dans un contexte de pénurie de logements;

ATTENDU que ce projet répond aux objectifs du plan d'urbanisme pour ce secteur et à l'affectation qui y est prévue, étant situé dans une zone mixte à proximité du centre-ville vouée à la requalification urbaine ;

ATTENDU que le projet est situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;

ATTENDU que la population de la Ville de Rivière-du-Loup est établie par décret à 20 667 habitants en 2024, que le plus récent taux d'inoccupation des logements locatifs publié par la Société canadienne d'hypothèques et de logements pour la Ville de Rivière-du-Loup est de 0,2 % et qu'en conséquence, la Ville peut se prévaloir de l'article 93 de la Loi précitée;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir les conditions de réalisation du projet;

ATTENDU que préalablement à l'autorisation du projet, la Ville doit procéder à l'adoption d'un projet de résolution, lequel doit être soumis à une séance publique de consultation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau :

Que ce conseil :

- Adopte le projet de résolution joint en Annexe I, lequel projet fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il y était récité tout au long;
- Assujettisse dès maintenant ce projet au *Règlement 2168 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* ou à tout règlement pris en vertu des articles 145.15 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) le remplaçant;
- Fixe l'assemblée publique de consultation au lundi 25 août 2025 à 19h30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 65, rue de l'Hôtel-de-Ville;
- Donne instruction à la greffière de procéder à la publication du projet de résolution et de l'avis pour la séance publique de consultation de la même manière que pour un projet de règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
292-2025

13. APPROBATION D'UNE OFFRE DE VENTE À INTERVENIR AVEC LA SOCIÉTÉ MARIO CHAPDELAINÉ (1987) INC.

ATTENDU qu'un acte de cession a été conclu entre la Ville et le ministre des Finances le 26 juillet 2022 pour un emplacement connu et désigné comme étant le lot 4 059 258 du cadastre du Québec;

Procès-verbal

ATTENDU que la société Mario Chapdelaine (1987) inc. a démontré de l'intérêt à acquérir une parcelle de ce lot pour la réalisation d'un projet;

ATTENDU qu'une offre de vente a été présentée et acceptée par le futur acheteur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par le conseiller André Beaulieu :

Que ce conseil approuve l'offre de vente, annexée à la résolution, à intervenir avec la société Mario Chapdelaine (1987) inc., pour la vente d'une partie du lot 4 059 258 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Témiscouata, et autorise la greffière à effectuer toutes les démarches à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
293-2025**

14. ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN AU 86, RUE DU CABOTAGE

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil approuve le projet d'acquisition du lot 6 661 952 du Cadastre du Québec, annexée à la résolution, pour une partie du terrain situé au 86, rue du Cabotage et autorise la greffière à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci;

Autorise que des modifications mineures, lesquelles devront être approuvées par la greffière, soient effectuées dans ledit projet avant sa signature au besoin, tant que cela n'a pas d'impact sur les principales obligations souscrites par la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
294-2025**

15. APPROBATION D'UNE OFFRE D'ACHAT À INTERVENIR AVEC GESTION MARIE-CARMELLE BARD INC.

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil approuve l'offre d'achat, annexée à la résolution, à intervenir avec Gestion Marie-Carmelle Bard inc. pour l'acquisition d'un terrain situé au 41 boulevard Cartier et qu'il autorise le maire et le trésorier à signer ladite offre pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci;

Autorise que des modifications mineures, lesquelles devront être approuvées par la greffière, soient effectuées dans ladite offre avant sa signature au besoin, tant que cela n'a pas d'impact sur les principales obligations souscrites par la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

Rés. n°
295-2025

16. AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR UNIVERS EMPLOI

ATTENDU que la Ville a reçu une demande de la part d'Univers Emploi afin d'occuper une portion du domaine public situé sur une portion de la rue Saint-Henri, à l'intersection avec la rue Delage pour un Espace urbain éphémère;

ATTENDU que cette occupation ne nuit pas à la sécurité publique, à la circulation, ni à l'accès aux installations municipales;

ATTENDU que la Ville a pris connaissance de ladite demande et est favorable à celle-ci;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par la conseillère Chantal Amstad :

Que ce conseil autorise Univers Emploi à occuper une portion du domaine public situé sur une portion de la rue Saint-Henri, à l'intersection avec la rue Delage pour l'année 2025, conformément à l'engagement annexé à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
296-2025

17. OCTROI D'UN MANDAT DE REPRÉSENTATION

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par le conseiller André Beaulieu :

Que ce conseil mandate la greffière, à titre d'avocate, ou à son défaut la greffière adjointe, dans le dossier 1645237 afin de :

- Représenter la Ville de Rivière-du-Loup;
- Effectuer toutes les démarches nécessaires, y compris, mais sans s'y limiter, les négociations, la rédaction de documents juridiques, ou la représentation devant les instances concernées, conformément au mandat établi;
- Conclure toute entente ou tout règlement, sous réserve de l'approbation finale de la directrice générale, conjointement avec le maire, monsieur Mario Bastille;

Qu'il autorise la greffière, ou à son défaut la greffière adjointe, à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

Rés. n°
297-2025

18. OCTROI D'UN MANDAT DE REPRÉSENTATION AUPRÈS DE LA COMMISSION D'ACCÈS À L'INFORMATION

ATTENDU que le maire de la Ville a formulé des demandes d'accès à des documents détenus par différents organismes publics, conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1);

ATTENDU que ces demandes d'accès ont fait l'objet de refus partiels ou complets de la part des organismes concernés;

ATTENDU que le maire souhaite contester ces refus devant la Commission d'accès à l'information du Québec, dans l'intérêt de la Ville;

ATTENDU que le conseil municipal reconnaît que les documents visés sont pertinents à l'exercice des responsabilités municipales et à la prise de décisions éclairées;

ATTENDU que le conseil municipal estime qu'il est dans l'intérêt public que la Ville soit adéquatement représentée dans ce dossier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par la conseillère Chantal Amstad :

Que ce conseil mandate un ou une avocat(e) du Service du Greffe et des affaires juridiques pour représenter le maire devant la Commission d'accès à l'information, et devant tout autre tribunal le cas échéant, dans le cadre de toute demande de révision d'une décision à une demande d'accès transmise en 2025 par le maire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
298-2025

19. AUTORISATION DANS LE CADRE D'UN SYSTÈME DE SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

ATTENDU que la Ville souhaite se doter d'un système de signature électronique;

ATTENDU que des clés et des certificats sont requis pour assurer la validité, l'intégrité et l'authenticité de certains documents officiels transmis ou signés électroniquement par la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par la conseillère Chantal Amstad :

Que ce conseil autorise madame Dominique Lavoie, technicienne aux archives et/ou Me Molie DeBlois Drouin, greffière et directrice du Service du greffe et des

Procès-verbal

affaires juridiques, à détenir les clés et certificats délivrés par le Service de certification du ministère de la Justice du Québec et à signer tout document requis à cet effet, incluant la déclaration, l'entente d'abonnement et les formulaires de demande de certificat pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
299-2025

20. INTENTION DE LA VILLE À DIVISER LE TERRITOIRE MUNICIPAL EN SECTEURS AUX FINS DE L'IMPOSITION DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup impose déjà sa taxe foncière générale à l'aide de taux variés lesquels sont établis en fonction des catégories d'immeubles prévus à l'article 244.30 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (ci-après « LFM »);

ATTENDU que l'article 244.64.10 de la LFM permet à toute municipalité locale de diviser son territoire en secteurs aux fins de l'imposition de la taxe foncière générale;

ATTENDU que l'article 244.64.18 de la LFM permet à toute municipalité locale de fixer, à l'égard de chaque secteur, un taux sectoriel particulier à une ou plusieurs catégories autres que la catégorie résiduelle;

ATTENDU que la Ville souhaite maintenir son utilisation des taux variés de taxation aux fins de l'imposition de la taxe foncière générale, mais souhaite, à compter du premier exercice pour lequel le prochain rôle d'évaluation sera dressé, prévoir deux secteurs distincts aux fins de l'imposition de la taxe foncière générale et fixer, à l'égard de ces secteurs, des taux particuliers à une ou plusieurs catégories autres que la catégorie résiduelle;

ATTENDU que pour procéder à la division de son territoire en secteurs, la Ville doit adopter une résolution en ce sens au plus tard le 15 septembre qui précède le premier des exercices pour lesquels le rôle est dressé, et ce en vertu de l'article 244.64.11 de la LFM;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil :

- Exprime l'intention de la Ville de Rivière-du-Loup de diviser son territoire en secteurs aux fins de l'imposition de la taxe foncière générale;
- Indique que les secteurs retenus sont les suivants :
 - o Secteur 1 : composé des lots du cadastre étant compris en totalité ou en partie dans la zone M-301 et la zone CGS-301

Procès-verbal

conformément au *Règlement 2162 concernant le zonage* en vigueur lors de l'adoption de la présente résolution;

- o Secteur 2 : composé du résidu du territoire municipal;
- Demande que copie de la présente résolution soit transmise à la firme Servitech, responsable de l'évaluation, conformément aux articles 57.1.1 et 244.64.10 de la LFM, afin que celle-ci fasse faire les inscriptions requises au rôle d'évaluation de la Ville pour que chaque unité d'évaluation appartenant à l'un ou l'autre des secteurs mentionnés précédemment soit identifiée au rôle d'évaluation, à compter du premier exercice pour lequel le prochain rôle sera dressé, à savoir 2026;
- Spécifie que la présente résolution a effet aux fins des exercices visés par le prochain rôle d'évaluation, à savoir 2026-2027-2028, et qu'elle conservera également son effet à l'égard des rôles subséquents, et ce tant qu'elle ne sera pas modifiée ou abrogée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
300-2025

21. RENONCIATION AU DROIT DE CONTESTER LA DEMANDE DE PRESCRIPTION ACQUISITIVE SUR LE LOT 4 532 748

ATTENDU la demande d'acquisition par prescription acquisitive du lot 4 532 748, adjacent à la rue Fraser;

ATTENDU qu'en vertu d'une telle demande, les propriétaires des lots adjacents doivent être interpellés;

ATTENDU que la Ville n'a pas de position à faire valoir dans cette demande et souhaite renoncer à son droit de s'opposer afin de tenir compte de la bonne administration de la justice;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil accepte de renoncer expressément au droit de contester la demande d'acquisition par prescription acquisitive du lot 4 532 748 de la circonscription foncière de Témiscouata;

Qu'il mandate la greffière ou à son défaut, le greffier adjoint, à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents requis dans le cadre de la renonciation au droit de contester cette demande pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

Rés. n°
301-2025

22. AUTORISATION D'UN ACTE DE SERVITUDE À INTERVENIR AVEC 2965-3227 QUÉBEC INC.

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyé par le conseiller André Beaulieu :

Que ce conseil autorise la signature d'un acte de servitude, annexé à la résolution, à intervenir avec 2965-3227 Québec inc., lequel acte devra être conforme aux engagements pris par la Ville dans le protocole d'entente du 6 juillet 2021 la liant à cette société et autorise la greffière, où à son défaut, le greffier adjoint, à signer ledit acte pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
302-2025

23. AUTORISATION D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 28, RUE DES TILLEULS

La greffière fait rapport au conseil municipal, conformément à l'article 4.6 du Règlement 2169 relatif aux dérogations mineures, qu'à la suite de l'avis public publié le 18 juin 2025 dans le journal Info Dimanche concernant la demande de dérogation mineure relative à la propriété située au 28, rue des Tilleuls, la Ville de Rivière-du-Loup n'a reçu aucun commentaire.

Monsieur le Maire demande ensuite aux personnes présentes si elles désirent se faire entendre concernant cette demande.

ATTENDU qu'aucun commentaire n'a été reçu quant à la demande de dérogation mineure présentée par Me Julie Marquis, notaire, mandatée concernant la propriété située au 28, rue des Tilleuls faisant partie du lot numéro 4 531 032 du cadastre du Québec, circonscription foncière du Témiscouata et faisant partie de la zone HFD-320;

ATTENDU que les requérants désirent que ce conseil accorde une dérogation mineure quant à l'empiètement de 0,15 m dans la marge de recul arrière du bâtiment principal, implanté à 5,85 m de la ligne arrière;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement 2162 concernant le zonage, la marge de recul arrière minimale prescrite pour la zone HFD-320 est de 6,00 m;

ATTENDU que la dérogation demandée équivaut à réduire de 0,15 m la marge de recul arrière de 6,00 m prescrite pour la zone HFD-320 par le Règlement 2162 concernant le zonage;

ATTENDU que tous les membres présents de ce conseil déclarent avoir pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme émis lors de la réunion du 3 juin 2025 recommandant de façon unanime d'accepter la demande de dérogation;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme, est conforme aux dispositions des Règlements de zonage, de

Procès-verbal

lotissement et de construction ne faisant pas l'objet de la demande de dérogation mineure et est conforme aux dispositions du Code civil du Québec;

ATTENDU que l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation;

ATTENDU que les propriétaires sont de bonne foi;

ATTENDU qu'après analyse, cette demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires voisins de leurs droits de propriété et qu'elle n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par la conseillère Chantal Amstad :

Que ce conseil accepte la demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 28, rue des Tilleuls visant à régulariser l'empiètement dans la marge de recul arrière du bâtiment principal localisé à 5,85 m de la ligne arrière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
303-2025

24. AUTORISATION D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 35, RUE SAINT-LOUIS

La greffière fait rapport au conseil municipal, conformément à l'article 4.6 du Règlement 2169 relatif aux dérogations mineures, qu'à la suite de l'avis public publié le 18 juin 2025 dans le journal Info Dimanche concernant la demande de dérogation mineure relative à la propriété située au 35, rue Saint-Louis, la Ville de Rivière-du-Loup n'a reçu aucun commentaire.

Monsieur le Maire demande ensuite aux personnes présentes si elles désirent se faire entendre concernant cette demande.

ATTENDU qu'aucun commentaire n'a été reçu quant à la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Frédéric Perron d'Enseignes ESM, mandataire du propriétaire, Complexe Santé Rivière-du-Loup inc., concernant la propriété située au 35, rue Saint-Louis, faisant partie du lot numéro 6 520 714 du cadastre du Québec, circonscription foncière du Témiscouata et faisant partie de la zone CV-315;

ATTENDU que le requérant désire que ce conseil accorde une dérogation mineure afin d'autoriser l'affichage d'une enseigne posée à plat d'une superficie maximale de 2,8 m² sur la façade avant par établissement situé au sein de l'immeuble dont le local n'occupe pas la façade avant;

Procès-verbal

ATTENDU que l'autorisation de la présente demande de dérogation mineure n'est applicable qu'à la condition que l'établissement ne bénéficie pas d'autres enseignes posées à plat sur le bâtiment principal;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement 2162 concernant le zonage, dans le cas d'un bâtiment comprenant plusieurs établissements, une enseigne posée à plat est autorisée par façade occupée par l'établissement;

ATTENDU que l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation;

ATTENDU que tous les membres présents de ce conseil déclarent avoir pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme émis lors de la réunion du 3 juin 2025 recommandant de façon unanime d'accepter la demande de dérogation;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme, est conforme aux dispositions des Règlements de zonage, de lotissement et de construction ne faisant pas l'objet de la demande de dérogation mineure et est conforme aux dispositions du Code civil du Québec;

ATTENDU que le propriétaire est de bonne foi;

ATTENDU qu'après analyse, cette demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires voisins de leurs droits de propriété et qu'elle n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par le conseiller André Beaulieu :

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

Que ce conseil accepte la demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 35, rue Saint-Louis visant à autoriser l'affichage d'une enseigne posée à plat d'une superficie maximale de 2,8 m² sur la façade avant par établissement situé au sein de l'immeuble dont le local n'occupe pas la façade avant, sous condition que l'établissement ne bénéficie pas d'autres enseignes posées à plat sur le bâtiment principal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
304-2025**

25. APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AU 35, RUE SAINT-LOUIS

ATTENDU qu'en date du 5 mai 2025, monsieur Frédéric Perron d'Enseignes ESM présentait au comité consultatif d'urbanisme (CCU) un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'autoriser l'installation d'une enseigne posée à plat pour le Centre dentaire Deschênes sur la façade avant du 35, rue

Procès-verbal

Saint-Louis, propriété de Complexe Santé Rivière-du-Loup inc., dont il est mandataire;

ATTENDU qu'en date du 7 juillet 2025, le conseil adoptait une dérogation mineure régularisant l'affichage d'une enseigne posée à plat par établissement occupant l'immeuble sur la façade avant de celui-ci;

ATTENDU que le 3 juin 2025, le CCU recommandait au conseil d'accepter le plan déposé, puisque ce dernier respecte les dispositions relatives à l'affichage du Règlement 2168 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé pour l'immeuble situé au 35, rue Saint-Louis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
305-2025

26. MODIFICATION DE DÉSIGNATIONS

ATTENDU le départ prochain de la conseillère en développement durable précédemment désignée pour exercer les mandats ci-après mentionnés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil autorise :

- le chef de la division environnement du Service technique et de l'environnement à signer au nom de la Ville les ententes de location ou de services liées au projet Mobil'Eau des SADC du Kamouraska et de Rivière-du-Loup;
- le directeur du Service finances et trésorerie à répondre des obligations actuelles de la Ville dans le cadre des ententes de subventions liées au *Programme 4500 bornes* d'Hydro-Québec;

Que toutes les résolutions antérieures désignant la conseillère en développement durable à titre de représentante de la Ville ou lui confiant un mandat spécifique soient modifiées afin de substituer, à compter de ce jour, monsieur Éric Malenfant, directeur du Service du développement territorial, comme représentant officiel de la Ville dans lesdits dossiers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

**Rés. n°
306-2025**

27. MODIFICATION DU PROJET PILOTE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DES MULTILOGEMENTS

ATTENDU la résolution 226-2025 du 20 mai 2025 concernant le projet pilote de gestion des matières résiduelles des multilogements;

ATTENDU qu'il y a lieu d'apporter des modifications aux protocoles d'ententes afin de clarifier que l'ensemble des conteneurs acquis pour le projet appartiendront aux propriétaires des immeubles où ils seront installés à la suite du projet pilote;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil autorise le chef de la division environnement du Service technique et de l'environnement à signer les dits protocoles d'ententes révisés;

Que cette résolution modifie et remplace à toutes fins que de droit la résolution numéro 226-2025 du 20 mai 2025 sur le même sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
307-2025**

28. ADJUDICATION POUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DE CORRIDORS CYCLOPÉDESTRES (PARC CARTIER)

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par la conseillère Chantal Amstad :

Que ce conseil, sous la recommandation du chef de division des travaux publics du Service technique et de l'environnement, accepte la soumission de Aménagement Benoit Leblond (2646-1871 Québec inc.) pour le projet STE-2025-06-11 - Aménagement de corridors cyclopédestres (Parc Cartier) - Phase 2, selon les prix unitaires mentionnés au bordereau de prix d'un montant approximatif de 767 742,50 \$ taxes en sus;

Qu'il l'autorise à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
308-2025**

29. ADJUDICATION POUR LE PROJET DE CONCEPTION, ACHAT ET INSTALLATION DE JEUX EXTÉRIEURS

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil, sous la recommandation de la gestionnaire aux équipements et programmes communautaires, accepte la soumission de Cour à Bois inc. au

Procès-verbal

montant approximatif de 69 500,00 \$ taxes en sus, pour le projet *LOIS-2025-05-22 Conception, achat et installation de jeux extérieurs* et l'autorise à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
309-2025

30. APPROBATION D'UNE ENTENTE À INTERVENIR AVEC LE CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DU BAS-SAINT-LAURENT

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau :

Que ce conseil autorise la gestionnaire aux programmes et équipements communautaires à signer le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec le Centre intégré de santé et de services sociaux du Bas-Saint-Laurent dans le cadre de l'événement SkateFest pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
310-2025

31. APPROBATIONS D'ENTENTES À INTERVENIR AVEC LA CORPORATION RIVIÈRE-DU-LOUP EN SPECTACLES

Le conseiller, monsieur Steeve Drapeau, déclare qu'il ne désire pas participer aux discussions ni à la décision concernant ce point à l'ordre du jour, puisqu'il entretient un lien d'affaire avec l'entreprise et il quitte la salle.

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par la conseillère Chantal Amstad :

Que ce conseil approuve les ententes, annexées à la résolution, à intervenir avec la Corporation Rivière-du-Loup en spectacles pour l'organisation et la diffusion de spectacles estivaux au théâtre de la Goélette et pour la gestion du centre culturel Berger;

Qu'il autorise le maire et la directrice du Services loisirs, culture et communautaire à signer lesdits protocole pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Le conseiller, monsieur Steeve Drapeau, reprend son siège.

Procès-verbal

Rés. n°
311-2025

32. APPROBATION D'UNE ENTENTE À INTERVENIR AVEC ÉTINCELLE, PUBLICITÉ ET MARKETING INC.

Le conseiller, monsieur Steeve Drapeau, déclare qu'il ne désire pas participer aux discussions ni à la décision concernant ce point à l'ordre du jour, puisqu'il entretient un lien d'affaire avec l'entreprise et il quitte la salle.

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec Étincelle, publicité et marketing inc. concernant la tenue de l'évènement Bière Fest qui se déroulera les 11, 12, et 13 septembre 2025 et qu'il autorise le maire et la directrice du Service loisirs, culture et communautaire à signer lesdits protocoles d'entente pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Le conseiller, monsieur Steeve Drapeau, reprend son siège.

Rés. n°
312-2025

33. APPROBATION D'UNE ENTENTE À INTERVENIR AVEC SUPER KARTING RIVIÈRE-DU-LOUP

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec Super karting Rivière-du-Loup (SKRDL) et autorise le maire et la directrice du Service loisirs, culture et communautaire à signer ladite entente de partenariat pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
313-2025

34. APPROBATION D'UNE ENTENTE À INTERVENIR AVEC LES VIANDES DU BRETON INC.

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller André Beaulieu :

Que ce conseil approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec Les Viandes du Breton inc. concernant la présentation de l'activité pique-nique/soccer, qui se tiendra au parc du Campus-et-de-la-Cité, le samedi 12 juillet prochain, de 10 h à 15 h et autorise le maire et la directrice du Service loisirs culture et communautaire à signer ledit protocole pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
314-2025

35. APPROBATION D'UNE ENTENTE À INTERVENIR AVEC TRAJECTOIRES HOMMES DU K.R.T.B.

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec Trajectoires Hommes du K.R.T.B., concernant la présentation de l'activité Compétition de BBQ, qui se tiendra au parc du Campus-et-de-la-Cité, le samedi 27 septembre prochain, de 9 h à 14 h et autorise le maire et la directrice du Service loisirs culture et communautaire à signer ledit protocole d'entente pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
315-2025

36. APPROBATION D'UNE ENTENTE À INTERVENIR AVEC LE CARREFOUR DE L'ENVIRONNEMENT DE RIVIÈRE-DU-LOUP

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec le Carrefour de l'environnement de Rivière-du-Loup et autorise le maire à signer ledit protocole pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
316-2025

37. PARTICIPATION AU PROGRAMME D'ENTENTES EN PATRIMOINE 2024-2027 AVEC LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil confirme son intérêt à la MRC de Rivière-du-Loup à participer au Programme d'ententes en patrimoine 2024-2027 avec le ministère de la Culture et des Communications pour les trois prochaines années pour les volets de préservation et de restauration de biens mobiliers et immobiliers d'intérêt patrimonial et réserve les fonds nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
317-2025

38. DEMANDE POUR LE DEUXIÈME APPEL DE PROJETS CIRCONFLEXE PRÊT À BOUGER

ATTENDU que la MRC a lancé un appel de projets afin de soutenir financièrement les organismes locaux dans la mise en place de nouveaux services de prêts d'équipements ou la bonification de services existants;

Procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 7 juillet 2025, 19 h 30.

Procès-verbal

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup a obtenu un financement à la hauteur de 9 500 \$ à la suite de l'analyse des demandes reçues;

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup souhaite mettre à la disposition des citoyens de l'équipement sportif et récréatif afin d'encourager la pratique sportive au sein de la communauté;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par le conseiller André Beaulieu :

Que ce conseil autorise la gestionnaire aux équipements et programmes communautaires, madame Marie-Anne Caron, à déposer une demande pour le deuxième appel de projets *Circonflexe* et la désigne pour signer tous les documents relatifs à cette demande pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
318-2025**

39. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil autorise madame Sylvie Michaud, bibliothécaire au Service loisirs, culture et communautaire à déposer une demande d'aide financière au ministère de la Culture et des Communications dans le cadre de l'appel de projets en culture pour la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
319-2025**

40. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU 84, CHEMIN DES RAYMOND

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil, en attendant la construction d'un immeuble au 84 chemin des Raymond, propriété du Centre de la petite enfance les Jardins Jolis, autorise le trésorier à verser une contribution financière calculée de la façon suivante :

- Taxe au taux des terrains vacants desservis moins les taxes calculées selon le taux particulier à la catégorie résiduelle;
- Cette contribution financière sera versée pour l'année 2025, 2026 et 2027 ou lorsque le bâtiment sera porté au rôle d'évaluation, selon la première éventualité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
320-2025

41. VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN ET DE RECONNAISSANCE AUX ORGANISMES SOCIOCOMMUNAUTAIRES

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil, sous la recommandation du comité chargé d'analyser les demandes déposées dans le cadre de la Politique de soutien et de reconnaissance aux organismes sociocommunautaires, autorise le trésorier à verser les contributions financières ciblées ci-dessous et qu'il autorise la gestionnaire aux équipements et programmes communautaires, à signer les lettres d'entente pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

Volet auxiliaire	Montant total accordé
Saint-Vincent-de-Paul de Rivière-du-Loup — Aide financière récurrente visant le soutien à la distribution de bons d'épicerie aux personnes démunies de notre ville durant la période des Fêtes.	900 \$ sur trois ans 2026 : 300 \$ 2027 : 300 \$ 2028 : 300 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
321-2025

42. AVENANT À L'ENTENTE DE PARTENARIAT TERRITORIALE POUR LES ARTS ET LES LETTRES DU BAS-SAINT-LAURENT

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup a adopté la résolution 499-2024 lors de sa séance de conseil du 9 décembre 2024 réservant une somme de 10 000 \$ annuellement pour une période de trois ans pour l'Entente sectorielle de développement en culture à conclure entre les parties;

ATTENDU que le Conseil des arts et des lettres du Québec (ci-après le « CALQ »), les MRC de Kamouraska, La Matanie, La Matapédia, La Mitis, Les Basques, Rimouski-Neigette, Rivière-du-Loup, Témiscouata, les villes de La Pocatière, Matane, Mont-Joli, Rimouski, le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent et Culture Bas-Saint-Laurent ont signé l'Entente de partenariat territorial pour les arts et les lettres en lien avec la collectivité du Bas-Saint-Laurent 2022-2025 en mai 2022 (ci-après "L'Entente");

ATTENDU que l'Entente est arrivée à échéance le 31 mars 2025;

ATTENDU qu'il est possible de prolonger l'Entente d'un exercice financier, d'y ajouter les contributions de nouveaux partenaires soit les villes Rivière-du-Loup, Trois Pistoles et Amqui pour la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2026;

ATTENDU que la Ville est sollicitée pour une contribution financière de 10 000 \$ pour la période de prolongation de l'Entente.

Procès-verbal

ATTENDU que la signature d'un avenant est nécessaire pour officialiser ces modifications à l'Entente;

ATTENDU que la Ville deviendra, par le fait-même, partenaire signataire de l'Entente;

ATTENDU que le CALQ s'est engagé à appairer les sommes investies par les partenaires municipaux, y compris les nouveaux partenaires que sont les Villes de Trois-Pistoles, Rivière-du-Loup et Amqui;

ATTENDU que l'intention de l'ensemble des partenaires demeure de conclure une Entente sectorielle de développement culturelle qui inclura cette Entente de partenariat territorial pour les arts et les lettres en lien avec la collectivité du Bas-Saint-Laurent et ce, dès que possible;

ATTENDU que la Ville souhaite que le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent poursuivre son rôle de mandataire de l'Entente;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil :

Autorise madame Julie Martin, gestionnaire aux équipements et programmes culturels et patrimoniaux à signer l'avenant à l'Entente de partenariat territorial pour les arts et les lettres en lien avec la collectivité du Bas-Saint-Laurent 2022-2025 (avenant 2025-2026);

Octroie une contribution financière d'un maximum de 10 000\$ pour l'année supplémentaire à l'Entente;

Nomme le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent pour poursuivre son rôle de mandataire de l'Entente;

Que cette résolution modifie à toutes fins que de droit la résolution 499-2024 sur le même sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
322-2025**

43. CONFIRMATIONS DE PERMANENCES

ATTENDU que la période de probation de messieurs Jérémy D'Auteuil, Mehdi Belmadi, Jean-François Rioux et Michel Savard arrivent à échéance;

ATTENDU que les rapports d'évaluations démontrent que ces derniers répondent à l'ensemble des critères d'évaluation et qu'ils ont atteint le niveau d'adaptation requis pour occuper les responsabilités liées respectivement au poste de pompier, de préposé à la réglementation, de préposé à l'aréna permanent et de coordonnateur aux matières résiduelles;

Procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 7 juillet 2025, 19 h 30.

Procès-verbal

ATTENDU que la période de probation accomplie permet de confirmer qu'ils ont atteint le niveau d'exigences techniques et comportementales adéquat pour remplir les devoirs de leurs fonctions et de leurs responsabilités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller André Beaulieu :

Que ce conseil, sous la recommandation de la directrice par intérim du Service du potentiel humain, confirme les permanences de :

- monsieur Jérémy D'Auteuil en tant que pompier à la caserne de L'Isle-Verte au Service sécurité incendie en date du 3 juillet 2025, conformément aux dispositions de la convention collective de travail liant la Ville de Rivière-du-Loup au Syndicat des pompiers de la Ville de Rivière-du-Loup (CSN);
- monsieur Mehdi Belmadi en tant que préposé à la réglementation au Service du greffe et des affaires juridiques à compter du 7 juillet 2025, conformément à la convention collective liant la Ville de Rivière-du-Loup au Syndicat des fonctionnaires municipaux de Rivière-du-Loup (FISA);
- monsieur Jean-François Rioux en tant que préposé à l'aréna permanent au Service loisirs, culture et communautaire en date du 29 juin 2025, conformément à la convention collective liant la Ville de Rivière-du-Loup au Syndicat des employés municipaux de Rivière-du-Loup - Division Loisirs; et de
- monsieur Michel Savard en tant que coordonnateur aux matières résiduelles au Service technique et de l'environnement en date du 10 juin 2025, conformément aux dispositions de l'Entente de travail liant la Ville de Rivière-du-Loup et le personnel-cadre et de soutien.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
323-2025

44. CONFIRMATION D'UNE EMBAUCHE AU POSTE DE GESTIONNAIRE AUX ÉQUIPEMENTS ET PROGRAMMES SPORTIFS

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau :

Que ce conseil, sous la recommandation de la directrice par intérim du Service du potentiel humain, approuve l'embauche de madame Marie-Noëlle Richard au poste de gestionnaire aux équipements et programmes sportifs, en date du 8 juillet 2025 et que son salaire soit fixé à l'échelon 5 de la classe 5 de l'Entente de travail du personnel-cadre et du personnel de soutien de la Ville de Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

Rés. n°
324-2025

45. APPROBATION D'UNE LETTRE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LE SYNDICAT DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP, DIVISION COLS BLEUS

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil, sous la recommandation de la directrice par intérim du Service du potentiel humain :

- Entérine la lettre d'entente 2025-01, annexé à la résolution, visant notamment à effectuer certains ajustements aux postes de journalier et de préposé au pavage, à intervenir avec le Syndicat des employés municipaux de la Ville de Rivière-du-Loup, division cols bleus (CSN) et qu'il autorise madame Alycia Leblond, directrice par intérim du Service de potentiel humain, et monsieur Gérald Tremblay, directeur du Service technique et de l'environnement, à signer ladite lettre d'entente pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci;
- Autorise que des modifications mineures, lesquelles devront être approuvées par la greffière, soient effectuées dans la lettre d'entente 2025-01 avant sa signature au besoin, tant que cela n'a pas d'impact sur les principales obligations souscrites par la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
325-2025

46. APPROBATION DE LA LISTE DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil approuve et adopte la liste des amendements budgétaires, déposée par le trésorier et annexée à la résolution, datée du 13 juin 2025 et portant le numéro de référence 2025-06-001.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
326-2025

47. APPROBATION DES COMPTES ET SALAIRES DE JUIN 2025

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau :

Que tous et chacun des comptes et salaires mentionnés à la liste de juin 2025 soient approuvés et payés et que le maire et le trésorier soient autorisés à certifier à cette fin ladite liste au montant de 7 257 941,49\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

Rés. n°
327-2025

48. PARTICIPATION À LA CONSULTATION PUBLIQUE SUR LES ENJEUX - DÉMÉNAGEMENT DE LA TRAVERSE

ATTENDU la publication, le 30 juin dernier, d'un avis de projet au Registre des évaluations environnementales du ministère de l'Environnement concernant le projet d'aménagement d'un terminal portuaire sur le site du port de Gros-Cacouna;

ATTENDU la résolution 144-2025 adoptée par ce conseil le 31 mars dernier, par laquelle il était exigé du ministre de l'Environnement « qu'aucun travaux visant l'installation d'infrastructures portuaires temporaires ne soient initiés sans que soient préalablement réalisées des audiences du BAPE »;

ATTENDU que cette résolution a été ignorée par le ministre, et que le calendrier de réalisation de l'étude environnementale publié dans l'avis de projet confirme que les infrastructures temporaires (novembre 2026), dont certaines serviront également comme infrastructures permanentes, seront réalisées avant la réception de l'avis de recevabilité du ministère (décembre 2027);

ATTENDU les 6 appels d'offres en cours dont les contrats seront bientôt octroyés par la STQ pour plusieurs millions de dollars en services professionnels;

ATTENDU qu'il importe que la Ville puisse faire valoir ses préoccupations dans cette démarche préliminaire d'identification des enjeux qui seront soumis au BAPE, malgré l'incohérence de son calendrier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau :

Que ce conseil :

- Réitère ses demandes contenues dans la résolution 144-2025, dont notamment la mise sous moratoire du projet « 764 - Infrastructures portuaires - Lien fluvial entre les Bas-St-Laurent et Charlevoix » contenu à la liste détaillée des projets d'infrastructure du Plan québécois des infrastructures 2025-2035;
- Mandate la directrice générale pour participer à la consultation préalable sur les enjeux lancée par le *ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs* au sujet du projet de construction d'un terminal portuaire au port de Gros-Cacouna;
- Dénonce la courte période de consultation portant sur l'identification des enjeux devant être abordés par l'étude d'impact environnemental, celle-ci ayant d'autant plus lieu en période estivale, et qui ne permet pas une démarche cohérente, transparente et la pleine participation de la Ville, de toute personne ou de tout groupe;
- Instruise que cette résolution, accompagnée d'une copie certifiée de la résolution 144-2025, soit transmise sans délai aux élus suivants :

Procès-verbal

o monsieur Benoit Charrette, ministre de l'Environnement de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;
o madame Jennifer Morissette, direction régionale du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;
o madame Amélie Dionne, députée provinciale de Rivière-du-Loup-Témiscouata-Les Basques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

49. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire répond aux questions provenant de la salle.

50. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La greffière,



M^e Molie DeBlois Drouin

Le maire,



Mario Bastille